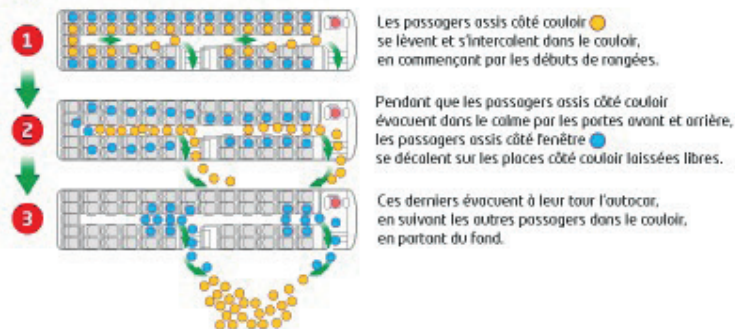


Consignes d'évacuation en cas d'urgence

Évacuation par les portes :

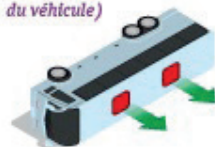


Évacuation par les fenêtres :

Les vitres ne doivent être brisées qu'en cas de besoin



Évacuation par les trappes de toit (en cas de renversement du véhicule)



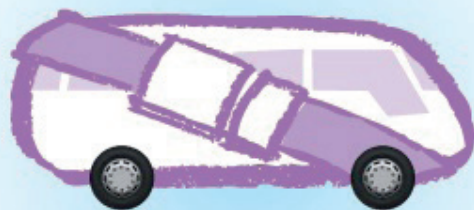
En cas d'évacuation, descendez de l'autocar dans le calme en laissant vos affaires personnelles, éloignez vous du véhicule et rassemblez vous dans un lieu sécurisé.

Numéros d'appel d'urgence

15 SRMJ	17 Police Gendarmerie	18 Pompiers	112 Toutes urgences
------------	-----------------------------	----------------	---------------------------

FNTV
Fédération Nationale des Transports de Voyageurs

Parce que votre sécurité est notre priorité



Plus sûr

Pour voyager en toute tranquillité, prenez connaissance des consignes de sécurité !

AMAND VOYAGES

www.fntv.fr - 01 33 0019

ANATEEP

FNTV
Fédération Nationale des Transports de Voyageurs

www.fntv.fr



Plus écologiques



Plus économiques



Plus accueillant

Règles de sécurité et de civilité à bord du véhicule



Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers

En cas de contrôle, le montant de l'amende s'élève à 135 € à la charge du passager.



Ne voyagez pas debout*

Restez assis durant tout le trajet avec votre ceinture attachée. Ne vous levez qu'en cas d'extrême nécessité, et attendez l'arrêt complet de l'autocar lorsque vous souhaitez descendre. *sauf pour certaines lignes où cela est spécifiquement autorisé.



Conservez l'allée centrale dégagée

Tous les bagages, cartables ou effets personnels doivent être placés dans les porte-bagages situés au-dessus ou en dessous des sièges passagers.



Ne parlez pas au conducteur

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.



Il est interdit de fumer et de vapoter à bord du véhicule

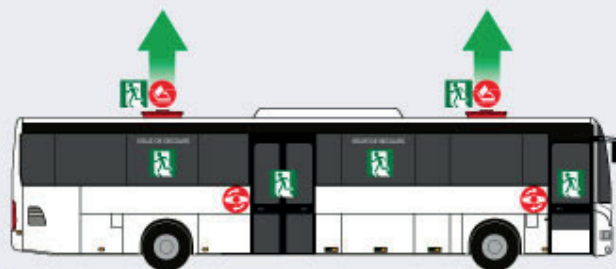
Articles L.3512-8 et L.3513-6 du Code de la santé publique. Fumer à bord du véhicule vous expose à une amende forfaitaire de 68 €.



Ne dégradez pas le véhicule

Tout acte d'incivilité, de dégradation ou de vandalisme est passible d'une contrevention.

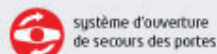
Issues de secours et équipements de sécurité



marteau brise-vitre



trousse de secours



système d'ouverture de secours des portes



trappe de toit



extincteur



issue de secours